

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 72,00 € |
| avec la propriété industrielle | 116,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 85,00 € |
| avec la propriété industrielle | 137,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 103,00 € |
| avec la propriété industrielle | 166,00 € |
| Annexe de la "Propriété industrielle", seule..... | 55,00 € |

INSERTIONS LEGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxes : | |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 8,00 € |
| Gérançes libres, locations gérançes..... | 8,50 € |
| Commerces (cessions, etc...)..... | 8,90 € |
| Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...)..... | 9,30 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.301 du 2 mai 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 163).

Ordonnance Souveraine n° 4.521 du 22 octobre 2013 portant nomination et titularisation d'un Coordinateur Technique à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 163).

Ordonnance Souveraine n° 4.643 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 164).

Ordonnance Souveraine n° 4.672 du 16 janvier 2014 autorisant le Consul honoraire du Chili à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 164).

Ordonnance Souveraine n° 4.673 du 16 janvier 2014 autorisant le Consul honoraire de la République du Honduras à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 165).

Ordonnance Souveraine n° 4.674 du 16 janvier 2014 autorisant le Vice-Consul honoraire de la République du Honduras à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 165).

Ordonnances Souveraines n° 4.675 et 4.676 du 16 janvier 2014 portant naturalisations monégasques (p. 165 et 166).

Ordonnance Souveraine n° 4.678 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 166).

Ordonnance Souveraine n° 4.679 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 167).

Ordonnance Souveraine n° 4.680 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Contrôle Général des Dépenses (p. 167).

Ordonnance Souveraine n° 4.681 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Contrôle Général des Dépenses (p. 167).

Ordonnance Souveraine n° 4.682 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail (p. 168).

Ordonnance Souveraine n° 4.683 du 20 janvier 2014 portant création d'un Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 168).

Ordonnance Souveraine n° 4.684 du 20 janvier 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure (p. 169).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-17 du 16 janvier 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 169).

Arrêté Ministériel n° 2014-18 du 16 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 170).

Arrêté Ministériel n° 2014-19 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARINE AND REMOTE SENSING SOLUTIONS », en abrégé « M.A.R.S.S. », au capital de 150.000 € (p. 170).

Arrêté Ministériel n° 2014-20 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO SEA LAND », au capital de 300.000 € (p. 171).

Arrêté Ministériel n° 2014-21 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROTHWELL MANAGEMENT », au capital de 1.000.000 € (p. 171).

Arrêté Ministériel n° 2014-22 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ESCOSUP », au capital de 150.000 € (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2014-23 du 16 janvier 2014 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CNP ASSURANCES SA » (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2014-24 du 16 janvier 2014 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 173).

Arrêté Ministériel n° 2014-25 du 16 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux (p. 173).

Arrêté Ministériel n° 2014-26 du 16 janvier 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 174).

Arrêté Ministériel n° 2014-27 du 20 janvier 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 174).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2014-9 du 9 janvier 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE », en abrégé « C.F.E. », au capital de 300.000 euros, publié au Journal de Monaco du 17 janvier 2014 (p. 174).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-66 du 13 janvier 2014 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 175).

Arrêté Municipal n° 2014-83 du 13 janvier 2014 portant nomination d'un Ouvrier Professionnel de 2^{ème} Catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux) (p. 175).

Arrêté Municipal n° 2014-106 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales) (p. 175).

Arrêté Municipal n° 2014-161 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 176).

Arrêté Municipal n° 2014-162 du 16 janvier 2014 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 176).

Arrêté Municipal n° 2014-163 du 16 janvier 2014 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 177).

Arrêté Municipal n° 2014-186 du 16 janvier 2014 portant nomination d'un Ouvrier d'Entretien dans les Services Communaux (Service des Sports et des Etablissements Sportifs) (p. 177).

Arrêté Municipal n° 2014-247 du 17 janvier 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 177).

Arrêté Municipal n° 2014-248 du 17 janvier 2014 abrogeant des arrêtés municipaux relatifs à l'hygiène publique (p. 178).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 178).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 179).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-6 de dix Elèves Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 179).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 181).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins - Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins - Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes - Liste des Chirurgiens-Dentistes spécialistes qualifiés - Tableau de l'Ordre des Pharmaciens - Professions d'auxiliaires médicaux au 1^{er} janvier 2014 (p. 181).

Résidence A Quietüdine.

Erratum à l'avis relatif à la publication des tarifs de la Résidence A Quietüdine, publié au Journal de Monaco du 17 janvier 2014 (p. 190).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 190).

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule dans le cadre des animations estivales (p. 190).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Avis de recrutement d'un Administrateur Juridique (p. 191).

INFORMATIONS (p. 191).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 193 à 216)

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 743^e séance. Séance publique du 18 juin 2013 (p. 8515 à p. 8581).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.301 du 2 mai 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe BRICO est nommé dans l'emploi d'Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.521 du 22 octobre 2013 portant nomination et titularisation d'un Coordinateur Technique à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard RAVERA est nommé dans l'emploi de Coordinateur Technique à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux octobre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.643 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexandra BOGO, épouse WAUGH, est nommée dans l'emploi de Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.672 du 16 janvier 2014 autorisant le Consul honoraire du Chili à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 26 mars 2013 par laquelle M. le Président de la République du Chili a nommé M. Paolo TRICOTTI, Consul honoraire de la République du Chili à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paolo TRICOTTI est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire du Chili dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.673 du 16 janvier 2014 autorisant le Consul honoraire de la République du Honduras à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 30 octobre 2013 par laquelle M. le Président de la République du Honduras a nommé M. Franco ZANOTTI, Consul honoraire de la République du Honduras à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franco ZANOTTI est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République du Honduras dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.674 du 16 janvier 2014 autorisant le Vice-Consul honoraire de la République du Honduras à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 30 octobre 2013 par laquelle M. le Président de la République du Honduras a nommé Mme Janine Chantal VILLEDÀ, Vice-Consul honoraire de la République du Honduras à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Janine Chantal VILLEDÀ est autorisée à exercer les fonctions de Vice-Consul honoraire de la

République du Honduras dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.675 du 16 janvier 2014 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Pascal, Alex, Laurent DEL TAGLIA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 juin 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Pascal, Alex, Laurent DEL TAGLIA, né le 10 avril 1966 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.676 du 16 janvier 2014 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Brigitte, Laurence, Simone CATELANI, épouse DEL TAGLIA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 juin 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Brigitte, Laurence, Simone CATELANI, épouse DEL TAGLIA, née le 16 juin 1961 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.678 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.219 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck DUPREZ, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 octobre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.679 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.668 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard CAZAL, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 décembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.680 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.887 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un Administrateur Principal au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain LOULERGUE, Administrateur Principal au Contrôle Général des Dépenses, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même entité, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 6 janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.681 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.685 du 24 juin 2008 portant nomination d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Anthony MINIONI, Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses, est nommé en qualité de Rédacteur Principal au sein de cette même entité, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 6 janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.682 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.601 du 22 décembre 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Aurélie CIAIS, Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction du Travail et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.683 du 20 janvier 2014 portant création d'un Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.474 du 26 août 1982 créant un Service des Bâtiments Domaniaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2014 un Service de Maintenance des Bâtiments Publics placé sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme.

ART. 2.

Ce Service est chargé :

1 - de préparer sur les plans administratifs et techniques les interventions liées à l'exécution des travaux de grosses réparations, d'amélioration et d'entretien des immeubles, y compris les équipements techniques, à usage administratif, culturel, pénitentiaire ou accessoirement d'habitation relevant du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

2 - de surveiller les travaux visés ci-dessus, de les contrôler et de préparer leur règlement ;

3 - d'effectuer des menus travaux de réparation de serrurerie, de menuiserie, d'électricité et de plomberie ;

4 - de gérer les réseaux téléphoniques de l'administration ;

5 - d'assister l'Administration des Domaines, à sa demande, pour toutes les questions à caractère technique intéressant les immeubles visés au chiffre 1.

Il assurera l'exécution des décisions arrêtées par le Gouvernement Princier sur l'ensemble des propositions formulées en application des attributions fixées ci-dessus.

ART. 3.

Dans les ordonnances, arrêtés et règlements actuellement en vigueur, les termes « Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics » et « Service de Maintenance des Bâtiments Publics » sont respectivement substitués à « Chef du Service des Bâtiments Domaniaux » et « Service des Bâtiments Domaniaux ».

ART. 4.

L'ordonnance souveraine n° 7.474 du 26 août 1982, susvisée, est abrogée ainsi que toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.684 du 20 janvier 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de l'article 2 de Notre ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour l'année 2014, le taux moyen déterminé dans les conditions visées à l'article précédent est fixé à :

Pour les particuliers :

- Découverts : 15,44 %

- Prêts personnels : 5,31 %

- Prêts immobiliers : 5,32 %

Pour les entreprises et entrepreneurs individuels :

- Découverts : 8,91 % »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-17 du 16 janvier 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-13 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Mario TAMASSIA, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie PLATI » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Béatrice TAMASSIA, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Mario TAMASSIA, sise 5, rue Plati.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-18 du 16 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes listées à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 16 juillet 2014.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-18
DU 16 JANVIER 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Liste des personnes visées à l'article premier :

- Association « Perle d'Espoir », déclarée en France le 10 janvier 2012 et enregistrée au répertoire national des associations français sous le numéro W751213111,

- ZNAIDI Yasmine, née le 7 juillet 1980 à Talence (Gironde), de nationalité française,

- BAILLY Mélanie, née le 14 décembre 1988 à Lyon (Rhône), de nationalité française,

- JHUMMUN Eshan, né le 4 février 1981 à Paris, de nationalité française,

- QUERFELLI Nabil, né le 13 avril 1992 à Argenteuil (Val d'Oise), de nationalité française.

Arrêté Ministériel n° 2014-19 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARINE AND REMOTE SENSING SOLUTIONS », en abrégé « M.A.R.S.S. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MARINE AND REMOTE SENSING SOLUTIONS », en abrégé « M.A.R.S.S. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 octobre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 17 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 octobre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-20 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO SEA LAND », au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO SEA LAND » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juillet 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 153.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-21 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROTHWELL MANAGEMENT », au capital de 1.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ROTHWELL MANAGEMENT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 novembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ROTHELAND » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-22 du 16 janvier 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ESCOSUP », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ESCOSUP » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 novembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 novembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-23 du 16 janvier 2014 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CNP ASSURANCES SA ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CNP ASSURANCES SA », dont le siège social est à Paris, 75015, 4, place Raoul Dautry ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-439 du 19 septembre 1996 autorisant la société « CNP ASSURANCES SA » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-184 du 3 avril 2000 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CNP ASSURANCES SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Martine VAREILLES-REY, domiciliée à Paris, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « CNP ASSURANCES SA », en remplacement de Monsieur Philippe DELVAL.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2000-184 du 3 avril 2000 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CNP ASSURANCES SA » est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-24 du 16 janvier 2014 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3 du 4 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-698 du 23 novembre 2012 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Vincent AVIAS en date du 31 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vincent AVIAS, Canotier à la Direction des Affaires Maritimes, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 29 novembre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-25 du 16 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;

3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise dans un Service de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux ;

- Mme Isabelle CROCHON, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-26 du 16 janvier 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.618 du 5 décembre 2013 portant nomination d'un Chef de Section au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la requête de Mme Léonore MORIN en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Léonore LECUYER, épouse MORIN, Chef de Section au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année jusqu'au 19 janvier 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-27 du 20 janvier 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.345 du 30 août 1994 portant nomination d'un Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-359 du 22 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, en date du 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 29 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2014-9 du 9 janvier 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE », en abrégé « C.FE. », au capital de 300.000 euros, publié au Journal de Monaco du 17 janvier 2014.

Il fallait lire page 102 :

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^c H. REY, Notaire, le 15 novembre 2013 ;

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 novembre 2013.

Au lieu du 28 octobre 2013.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-66 du 13 janvier 2014 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2838 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Sandrine MARCOS DESSAIGNE, née MARCOS, est nommée dans l'emploi de Secrétaire Sténodactylographe au Secrétariat Général avec effet du 13 janvier 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-83 du 13 janvier 2014 portant nomination d'un Ouvrier Professionnel de 2^{ème} Catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0493 du 18 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Aide Ouvrier Professionnel dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jamel DJEKHAR est nommé dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} Catégorie aux Services Techniques Communaux avec effet du 1^{er} janvier 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-106 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant de la Section Petite Enfance du Service d'Actions Sociales.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans un établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Yann MALGHERINI, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-161 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Prince Rainier III.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat lié à l'enseignement.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme Christine GIOLITTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-162 du 16 janvier 2014 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-109 du 16 janvier 2012 portant nomination d'une Secrétaire Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mademoiselle Déborah MICHEL est nommée dans l'emploi d'Attaché à l'Unité « Aide au Foyer » de la Section Maintien à Domicile dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 7 janvier 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-163 du 16 janvier 2014 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-115 du 13 février 2007 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1555 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-282 du 1er février 2013 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Unité « Aide au Foyer » - Section Maintien à Domicile - Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Elodie MENCARAGLIA est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service d'Actions Sociales, avec effet au 7 janvier 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-186 du 16 janvier 2014 portant nomination d'un Ouvrier d'Entretien dans les Services Communaux (Service des Sports et des Etablissements Sportifs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-699 du 10 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier Professionnel 1ère catégorie dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location de Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-49 du 17 janvier 2011 portant rétrogradation d'un Ouvrier Professionnel 1^{ère} catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux - Section Gestion-Prêt et Location de Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-380 du 1^{er} février 2011 portant mutation d'un fonctionnaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Pascal NUCCIARELLI est nommé dans l'emploi d'Ouvrier d'Entretien au Service des Sports et des Etablissements Sportifs, avec effet au 1^{er} février 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-247 du 17 janvier 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 22 janvier à 07 heures au vendredi 28 mars 2014 à 19 heures, un sens unique de circulation est instauré :

- rue des Giroflées, dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue Saint Roman et le boulevard d'Italie, et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, des services publics et de secours.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 janvier 2014 a été transmise à S.E. M. le Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 janvier 2014.

*Arrêté Municipal n° 2014-248 du 17 janvier 2014
abrogeant des arrêtés municipaux relatifs à l'hygiène
publique.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En raison de la modification de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, modifiée, et de l'entrée en vigueur de la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007, susvisées, sont abrogés les arrêtés municipaux suivants :

- Arrêté Municipal du 30 décembre 1899 relatif au service du balayage et du nettoyage, modifié ;

- Arrêté Municipal du 27 juillet 1909 relatif à la lutte contre les moustiques ;

- Arrêté Municipal du 10 mars 1932 relatif à la protection du public contre les dangers de contamination ;

- Arrêté Municipal du 7 août 1941 sur le battage de tapis ;

- Arrêté Municipal du 29 août 1951 concernant la circulation des chiens, modifié ;

- Arrêté Municipal du 8 février 1957 fixant les mesures d'hygiène applicables aux salons de coiffure et instituts de beauté ;

- Arrêté Municipal n° 64-55 du 3 décembre 1964 concernant l'hygiène et la propreté des voies et lieux publics, modifié ;

- Arrêté Municipal n° 67-57 du 5 décembre 1967 interdisant l'étendage du linge aux fenêtres et dans tous les endroits apparents ;

- Arrêté Municipal n° 73-55 du 22 juin 1973 autorisant, pour les chiens guides d'aveugles, l'accès aux lieux publics, aux halles et marchés et aux commerces alimentaires ;

- Arrêté Municipal n° 85-29 du 19 avril 1985 réglementant les températures de stockage et de transport des denrées périssables ;

- Arrêté Municipal n° 86-2 du 14 janvier 1986 concernant les conditions hygiéniques de congélation ou de surgélation, de conservation, de transport et de décongélation des denrées animales, d'origine animale et des denrées d'origine végétale, modifié ;

- Arrêté Municipal n° 91-14 du 14 mai 1991 réglementant le dépôt et l'élimination des ordures ménagères et déchets similaires, modifié ;

- Arrêté Municipal n° 2000-63 du 18 septembre 2000 concernant la détention en vue de la transformation, la détention en vue de la vente, la mise en vente et la distribution de denrées à titre gratuit et d'une manière générale toute détention de denrées alimentaires comportant une date limite de consommation.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 janvier 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-6 de 10 Elèves Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de dix Elèves Agent de Police est ouvert à la Direction de la Sécurité Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1. être âgé de 21 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;

2. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

3. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

4. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,

- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

5. être à jour des vaccins antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

6. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

7. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;

8. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

9. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers) ;

10. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement.

Les candidat(e)s qui ont échoué trois fois au concours d'Agent de Police Stagiaire et/ou au concours d'Elève Agent de Police ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sécurité Publique, au plus tard le 14 mars 2014, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;

- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco ;

- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sécurité Publique, dûment remplie ;

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille ;

- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B » ;

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;

- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc ;

- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois ;

- un certificat de nationalité monégasque ou française ;

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois.

Sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

De plus, les candidat(e)s de nationalité française doivent fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils (elles) devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination.

De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination du ou de la candidat(e).

Les candidat(e)s admis(es), sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqué(e)s aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients.

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

1. Epreuves d'admissibilité :

a) Des épreuves sportives (coef. 2) :

- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres ;
- lancer de poids ;
- grimper à la corde ;
- saut en hauteur ;
- épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis(es) à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Une épreuve écrite de synthèse et d'analyse portant sur un cas pratique policier (coef. 2).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

2. Epreuves d'admission

a) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef. 3).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du / de la candidat(e) pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissances en relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen, les règles de comportement civique et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (coef. 2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

c) Une épreuve de langue étrangère (coef. 1).

S'agissant de l'épreuve de langue étrangère, les candidat(e)s retenu(e)s pour les épreuves d'admission subiront, en outre, une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues

étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

d) Une conversation avec le jury (coef. 6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

e) Une visite auprès de la Commission Médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police modifié.

A ce stade du concours, les candidat(e)s qui, bien qu'ayant satisfait à la conversation avec le jury, ne totalisent pas un minimum exigé de 160 points sur 320, au terme de l'ensemble des épreuves, sont éliminé(e)s.

3. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête le classement des candidat(e)s par ordre de mérite.

Seront admis(e)s au concours, dans le respect de la priorité d'emploi aux candidats de nationalité monégasque et dans la limite des postes à pourvoir ainsi que sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique par la Commission Médicale de Recrutement, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 320, avec un minimum exigé de 160 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, ces 160 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté publique, ou son représentant, Président,

Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur ou son représentant,

Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires,

M. le Chef de la Division de police administrative ou son représentant,

M. le Chef de la Division de police urbaine ou son représentant,

M. le Chef de la Division de police judiciaire ou son représentant,

M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation ou son représentant,

M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire ou son représentant,

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,

Un psychologue, à titre consultatif.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 20 février 2014 à la mise en vente des timbres suivants :

0,87 € - EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE

2,10 € - CONCOURS INTERNATIONAL DE BOUQUETS

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2014.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2014)*

| | | | | |
|-----|-----------------------------------|--|--|-------------------------------|
| 52 | MOUROU Michel-Yves | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 11, rue du Gabian | libérale |
| 59 | RIT Jacques | Chirurgie orthopédique | C.H.P.G., Service d'orthopédie | libérale/publique |
| 61 | GASTAUD Alain | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | 2, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 65 | ROUGE Jacqueline | Médecine générale | 38, boulevard des Moulins | libérale |
| 66 | MARQUET Roland | Médecine générale | 20, boulevard d'Italie | libérale |
| 67 | NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle | Pédiatrie | 10, boulevard d'Italie | libérale |
| 68 | VERMEULEN Laurie | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie | libérale/publique |
| 69 | PASQUIER Philippe | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie | libérale/publique |
| 70 | STONAC Michel | Pneumologie | C.H.P.G., Service de pneumologie | libérale/publique |
| 76 | BALLERIO Philippe | Chirurgie orthopédique | I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 79 | CHOQUENET Christian | Chirurgie urologique | C.H.P.G., Service d'urologie | libérale/publique |
| 83 | DE SIGALDI Ralph | Médecine générale | 57, rue Grimaldi C.H.P.G., Résidence A Qiétüdine | libérale publique |
| 85 | LEANDRI Stéphane | Médecine générale | 17, boulevard Albert 1 ^{er} | libérale |
| 86 | COSTE Philippe | Médecine générale | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 87 | BOURLON François | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 88 | BARRAL Philippe | Neurologie | C.H.P.G., Département de médecine interne | libérale/publique |
| 89 | GENIN-SOSSO Nathalia | Gynécologie médicale | | libérale |
| 91 | LAVAGNA Pierre | Oto-rhino-laryngologie | 2, rue de la Lujerneta C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie | libérale libérale/publique |
| 95 | DE MILLO-TERRAZZANI-RIBES Danièle | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 96 | COMMARE Didier | Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique | 7, avenue Princesse Grace | libérale |
| 97 | FOURQUET Dominique | Anesthésie réanimation | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 98 | CELLARIO Michel-Ange | Pneumologie | 2, avenue des Papalins C.H.P.G., Service de pneumologie | libérale libérale/publique |
| 99 | ROBILLON Jean-François | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | 15, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 100 | ZEMORI Armand | Psychiatrie | 4, boulevard des Moulins | libérale |
| 101 | SEGOND Enrica | Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique | 6, rue de la Colle | libérale |
| 103 | JOBARD Jacques | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 104 | RISS Jean-Marc | Ophthalmologie | 2, rue de la Lujerneta C.H.P.G., Service d'ophthalmologie | libérale libérale/publique |
| 105 | CUCCHI Jean-Michel | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 11, rue du Gabian C.H.P.G., Département d'imagerie médicale | libérale libérale/publique |
| 106 | BORGIA Gérard | Rhumatologie | 25, boulevard de Belgique | libérale |
| 108 | FRANCONERI Philippe | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 109 | MC NAMARA Michaël | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 27, avenue Princesse Grace | libérale |
| 110 | TERNO Olivier | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 111 | LANTERI-MINET Jacques | Médecine générale | 30, boulevard Princesse Charlotte | libérale |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|--|--|----------------------|
| 113 | BRUNNER Philippe | Radiodiagnostic et imagerie médicale | C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle | libérale/publique |
| 115 | MAINGUENE-COSTA FORU Claire | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 116 | BERNARD Valérie | Réadaptation et rééducation fonctionnelles | C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles | libérale/publique |
| 118 | MICHALET-BOURRIER Martine | Biologie médicale | C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine | publique |
| 119 | AUBIN-VALLIER Valérie | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 121 | TAILLAN Bruno | Médecine interne | C.H.P.G., Service de médecine interne héματο-oncologie | libérale/publique |
| 122 | GARNIER Georges | Médecine interne | C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations | libérale/publique |
| 124 | COSTA-GRECO Alina | Radiodiagnostic et imagerie médicale | C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique | publique |
| 125 | DUPRE Florence | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 127 | FUERXER-LORENZO Françoise | Radiodiagnostic et imagerie médicale | C.H.P.G., Service d'imagerie médicale | libérale/publique |
| 129 | GHIGLIONE Bernard | Médecine générale | C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie | publique |
| 131 | KEITA-PERSE Olivia | Santé publique – Pathologie infectieuse et tropicale | C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière | publique |
| 132 | LASCAR Tristan | Chirurgie orthopédique | C.H.P.G., Service d'orthopédie | libérale/publique |
| 133 | LOFTUS-IVALDI Joséphine | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 134 | MEUNIER Françoise | Dermatologie | 57, rue Grimaldi | libérale |
| 135 | ORTEGA Jean-Claude | Chirurgie urologique | C.H.P.G., Service d'urologie | libérale/publique |
| 136 | RAGAZZONI Françoise | Gynécologie médicale | 5, rue Princesse Antoinette | libérale |
| 137 | LATERRE Jean-Philippe | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 139 | BROD Frédéric | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 140 | GAVELLI Adolfo | Chirurgie générale | C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive | publique |
| 141 | RISS Isabelle | Biologie médicale | C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales | publique |
| 143 | TREISSER Alain | Gynécologie-obstétrique | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | libérale/publique |
| 144 | CASTANET Jérôme | Dermatologie | C.H.P.G., Service de médecine polyvalente | libérale/publique |
| 145 | RINALDI Jean-Paul | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | C.H.P.G., Service de cardiologie | libérale/publique |
| 146 | SAOUDI Nadir | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | C.H.P.G., Service de cardiologie | libérale/publique |
| 148 | PICAUD Jean-Claude | Pédiatrie | C.H.P.G., Service de pédiatrie | libérale/publique |
| 149 | MASSOBRIO-MACCHI Danièle | Gynécologie médicale | 8, rue Honoré Labande | libérale |
| 151 | LUCAS-CHAVE Sophie | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 153 | SULTAN Wajdi | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | publique |
| 154 | CLEMENT Nathalie | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 156 | MONTICELLI Isabelle | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 157 | NARDI Fabio | Chirurgie générale | C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive | publique |
| 159 | RAIGA Jacques | Gynécologie-obstétrique | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | libérale/publique |
| 160 | BENOIT Bernard | Échographie | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | libérale/publique |
| 161 | ROBINO Christophe | Néphrologie | C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey | publique libérale |
| 162 | STEFANELLI Gilles | Médecine générale | C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie oncologie | publique |
| 163 | MOUHSSINE Mohamed | Pneumologie | C.H.P.G., Service de pneumologie | libérale/publique |
| 166 | GUIOCHET Nicole | Radiothérapie | C.H.P.G., Service de radiothérapie | libérale/publique |
| 167 | BOULAY Fabrice | Santé publique | C.H.P.G., Département d'information médicale | publique |
| 170 | PASQUIER Brigitte | Médecin conseil | C.S.M., 11, rue Louis Notari | |
| 172 | SONIAC Christiane | Médecine scolaire | Inspection médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi | |
| 173 | SAINTE-MARIE Frédérique | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 174 | COCARD Alain | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 176 | NEGRE Anne | Administration | | |
| 177 | MOSTACCI Isabelle | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 178 | THEYS Christian | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 179 | MICHEL Jack | Médecine du sport | Centre médico-sportif, Stade Louis II | |
| 180 | CLERGET Didier | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 182 | VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise | Médecin conseil | C.S.M., 11, rue Louis Notari | |
| 183 | COPELOVICI-DAHAN Elisabeth | Médecin conseil | C.S.M., 11, rue Louis Notari | |
| 184 | DUHEM Christophe | Réadaptation et rééducation fonctionnelles | Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende | libérale |
| 186 | FAUDEUX-BRENKY Dominique | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 189 | VAN DEN BROUCKE Xavier | Médecine générale | | libérale |

| | | | | |
|-----|------------------------------|--|--|-------------------|
| 190 | RICHAUD Marylène | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 191 | ADLERFLIGEL Frédéric | Neurologie | 23, boulevard des Moulins | libérale |
| 193 | MAGRI Gérard | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | 15, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 196 | PERRIN Hubert | Chirurgie générale et digestive | C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive | libérale/publique |
| 197 | GOUVERNER-VALLA Anne | Hématologie-Immunologie | C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine | publique |
| 198 | CIVAIA Filippo | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 199 | HASTIER Patrick | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Département de médecine interne | libérale/publique |
| 200 | RAMPAL Patrick | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Département de médecine interne | libérale/publique |
| 201 | DUMAS Rémy | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Département de médecine interne | libérale/publique |
| 202 | SAAB Mohamed | Chirurgie thoracique et cardiovasculaire | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 203 | PESCE Alain | Médecine interne | C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour | publique |
| 205 | BINET-KOENIG Annie | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 11, rue du Gabian | libérale |
| 206 | PIETRI François | Médecine générale | 5, avenue Princesse Alice | libérale |
| 207 | NICCOLAI Patrick | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 210 | JOLY Didier | Gynécologie-Obstétrique | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | libérale/publique |
| 211 | JAUFFRET Marie-Hélène | Médecin Conseil | C.S.M., 11, rue Louis Notari | |
| 212 | ALVADO Alain | Réadaptation et rééducation fonctionnelles | C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles | libérale/publique |
| 213 | MIKAIL Elias | Chirurgie orthopédique | C.H.P.G., Service d'orthopédie | publique |
| 214 | JIMENEZ Claudine | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 216 | LAURENT Jocelyne | Pédiatrie | C.H.P.G., Service de pédiatrie | publique |
| 218 | BENMERABET-PIZZIO Sophie | Endocrinologie | 15, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 219 | OULD-AOUDIA Thierry | Anesthésie réanimation | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 222 | VAN HOVE Albert | Chirurgie maxillo-faciale | C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie | libérale/publique |
| 223 | BERMON Stéphane | Médecine du sport | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 224 | GHREAGAJLOU Matthieu | Chirurgie orthopédique | C.H.P.G., Service d'orthopédie | libérale/publique |
| 226 | RENUCCI Patrick | Médecine générale | C.H.P.G., Service d'imagerie médicale | publique |
| 227 | CANIVET Sandrine | Oto-rhino-laryngologie | 2, rue de la Lùjerneteta C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie | libérale/publique |
| 228 | AFRIAT Philippe | Médecine du sport | 2, rue de la Lùjerneteta | libérale |
| 229 | EKER Armand | Chirurgie thoracique | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 230 | IACUZIO-CIVAIA Laura | Cardiologie | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 231 | LAZREG Mokhtar | Chirurgie thoracique et cardiaque | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 232 | CHAILLOU-OPTIZ Sylvie | Médecine interne | C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III | publique |
| 234 | BOUREGBA Mohammed | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 235 | CARUBA-VERMEERS Sandrine | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 236 | FERRARI Charles | Chirurgie générale et digestive | C.H.P.G., Département Médico-Chirurgical des maladies de l'appareil digestif | libérale/publique |
| 237 | BERTRAND Sandra | Radiodiagnostic et imagerie médicale | C.H.P.G., Service d'imagerie médicale | publique |
| 238 | THEISSEN Marc-Alexandre | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 239 | ROUSSET Olivier | Médecine générale | 20, boulevard d'Italie | libérale |
| 241 | GIORDANA Dominique | Médecine scolaire | Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi | |
| 242 | ROUSSEL Jean-François | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 243 | MAESTRO Michel | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 245 | MASCHINO Xavier | Anesthésie réanimation | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 246 | PARISAUX Jean-Marc | Réadaptation et rééducation fonctionnelles | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 247 | RAFFERMI Giancarlo | Médecine générale | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 248 | CAMPI Jean-Jacques | Médecine générale | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 249 | KUENTZ Philippe | Médecine du sport | A.S.M. Football Club, avenue des Castelans | |
| 252 | PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre | Gériatrie | C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour | publique |
| 253 | DI PIETRO Guy | Endocrinologie | C.H.P.G., Service de médecine polyvalente-endocrinologie | publique |
| 254 | PORASSO-GELORMINI Pascale | Médecine générale | C.H.P.G., Service de gériatrie | publique |
| 255 | FISSORE-MAGDELEIN Cristel | Biologie médicale | C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales | publique |
| 256 | JACQUOT Nicolas | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 257 | ROCETTA Thierry | Médecine générale | C.H.P.G., Service de médecine polyvalente | publique |
| 258 | BAUDIN Catherine | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 259 | ROUISSON Daniel | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Centre de dépistage anonyme et gratuit | publique |
| 260 | YAÏCI Khelil | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | C.H.P.G., Service de cardiologie | libérale/publique |

| | | | | |
|-----|-----------------------------------|--|---|----------------------|
| 262 | MICHELOZZI Giuliano | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale | libérale publique |
| 263 | SAUSER Gaël | Médecine générale | 1, avenue St. Laurent | libérale |
| 264 | AMBROSIANI Nicoletta | Chirurgie générale et digestive | C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive | publique |
| 265 | JIRABE Marc Soubhi | Pédiatrie | C.H.P.G., Service de pédiatrie | publique |
| 266 | MAGDELEIN Xavier | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 267 | MARMORALE Anna | Chirurgie générale et digestive | C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive | publique |
| 268 | ZAHİ Basma | Pédiatrie | C.H.P.G., Service de pédiatrie | publique |
| 269 | GOSTOLI Bruno | Anesthésie réanimation | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 270 | LOUCHARTE-DE LA CHAPELLE Sandrine | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 272 | HEBEL Kamila | Radiodiagnostic et imagerie médicale | C.H.P.G., Service d'imagerie médicale | publique |
| 273 | ARMANDO Guy | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 274 | MENADE Ruyade | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 276 | MISSANA Marie-Christine | Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique | C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive | libérale/publique |
| 277 | BETIS Frédéric | Ophthalmologie | C.H.P.G., Service d'ophtalmologie | libérale/publique |
| 278 | ORBAN-MINICONI Zuzana | Gérontologie | C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour | publique |
| 279 | GERVAIS Bruno | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 280 | SCHLATTERER Bernard | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 281 | REPIQUET Philippe | Médecine générale | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 282 | DEMARQUAY Jean-François | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie | libérale/publique |
| 283 | GARCIA Pierre | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 286 | ROTH Stéphanie | Médecine interne | C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique – Centre Rainier III | publique |
| 288 | BRUNNER Claudette | Dermatologie | 2, boulevard d'Italie | libérale |
| 289 | BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique | Gynécologie médicale | 40, quai Jean-Charles Rey | libérale |
| 290 | MAÑAS Richard | Médecine générale | Centre médico-sportif, Stade Louis II | |
| 291 | CRISTE-DAVIN Manuela | Néphrologie | C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse | publique |
| 293 | CAZAL Julien | Chirurgie orthopédique | C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey | libérale |
| 295 | HEUDIER Philippe | Médecine interne | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 297 | FAL Arame | Médecine du travail | C.H.P.G., Département de médecine interne | publique |
| 298 | BROCQ Olivier | Rhumatologie | hématologie-oncologie | |
| 299 | CORAMET Laure | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | libérale/publique |
| 300 | ZARQANE Naïma | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | publique |
| 302 | LESCAUT Willy | Médecine interne | C.H.P.G., Service de cardiologie | publique |
| 303 | ROQUEFORT Gilbert | Médecine générale | C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations | publique |
| 304 | BRUNETTO Jean-Louis | Rhumatologie | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 305 | MIKAIL Carmen | Pédiatrie | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 306 | GOLDBROCH Jean-François | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de pneumologie | publique |
| 307 | DE FURST Dominique | Santé Publique | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 308 | LASCAR Séverine | Médecine générale | Direction de l'Action Sanitaire et Sociale | |
| 310 | SONKE Joëlle | Endocrinologie | C.H.P.G., Service de médecine polyvalente | publique |
| 313 | FAYAD Serge | Gynécologie-Obstétrique | 15, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 314 | PLASSERAUD-JOURDAN Céline | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | libérale/publique |
| 315 | MOULIERAC Ségolène | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | publique |
| 317 | PREZIOSO Josiane | Réadaptation et rééducation fonctionnelles | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 318 | GAID Hacene | Néphrologie | C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles | publique |
| 319 | GRELLIER Jacques | Médecin conseil | C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse | publique |
| 320 | ALEXANDRESCU Clara | Cardiologie | C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey | libérale |
| 321 | SELLAM Florence | Médecine générale | S.P.M.E., 19, avenue des Castelans | libérale |
| 322 | ROUSSEAU Gildas | Anesthésie réanimation | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 323 | BERTHET Laurence | Psychiatrie | 5, avenue Princesse Alice | libérale/publique |
| 326 | KAMMOUN Khaled | Psychiatrie | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 327 | ORBAN-DEFRANCE Catherine | Pneumologie | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 328 | BEN ABDELKRİM Skander | Gynécologie-Obstétrique | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 329 | BERTHIER Frédéric | Santé publique | C.H.P.G., Service de pneumologie | publique |
| | | | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | publique |
| | | | C.H.P.G., Département d'information médicale | publique |

| | | | | |
|-----|------------------------------|--|---|-------------------|
| 330 | BEAU Nathalie | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 331 | DREYFUS Gilles | Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 332 | FERRE Bruno | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 334 | LUSSIEZ Bruno | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 335 | LIBERATORE Mathieu | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie | libérale |
| 336 | GASTAUD-NEGRE Florence | Ophthalmologie | C.H.P.G., Service d'ophtalmologie | libérale/publique |
| 337 | ORTH Jean-Paul | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | publique |
| 338 | MONEA-MICU Elena | Pneumologie | C.H.P.G., Service de pneumologie | publique |
| 339 | SORLIN Philippe | Biologie médicale | C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales | publique |
| 340 | VARE Bruno | Anesthésie réanimation | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 341 | BALLY-BERARD Jean-Yves | Pédiatrie | C.H.P.G., Service de pédiatrie | publique |
| 342 | ROUSSET André | Pédiatrie | C.H.P.G., Service de pédiatrie | publique |
| 344 | MASSINI Bernard | Neurochirurgie | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 346 | TURCHINA Constantin | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | 15, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 349 | LATCU Decebal Gabriel | Cardiologie | C.H.P.G., Service de cardiologie | publique |
| 350 | NADAL Julien | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 351 | STENCZEL-NICA Marie-Cristina | Médecine interne | C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie | publique |
| 352 | HEBERT Pascal | Médecine générale | C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs | publique |
| 353 | DUPAS-LIBERATORE Claire | Gynécologie médicale | 40, quai Jean-Charles Rey | libérale |
| 354 | BURGHRAEVE Pierre | Médecine générale | 30, boulevard Princesse Charlotte | libérale |
| 356 | COUDERT Patrick | Réadaptation et rééducation fonctionnelles | 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 357 | PELEGRI Cédric | Chirurgie orthopédique | C.H.P.G., Service d'orthopédie | libérale/publique |
| 358 | BORRUTO Franco | Gynécologie-Obstétrique | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | publique |
| 359 | PAULMIER Benoît | Médecine nucléaire | C.H.P.G., Service de médecine nucléaire | libérale/publique |
| 360 | BOURGUIGNON Nicolas | Anesthésie réanimation | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 361 | CATINEAU Jean | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 362 | LOBONO-BEETZ Eva-Maria | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | libérale/publique |
| 365 | TURAN Ibrahim | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 366 | DUVAL Hélène | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 367 | ORTHOLAN-NEGRE Cécile | Radiothérapie | C.H.P.G., Service de radiothérapie | libérale/publique |
| 368 | DIF Mustapha | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 369 | TAYLOR Jean | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 370 | ASPLANATO Massimo | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | 2, boulevard du Jardin Exotique | libérale |
| 371 | MOLINATTI Emmanuelle | Médecine générale | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 372 | FARAGGI Marc | Médecine nucléaire | C.H.P.G., Service de médecine nucléaire | libérale/publique |
| 373 | STOIAN Sofia | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | publique |
| 374 | BONNET Laure | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 375 | HUGUES Nicolas | Cardiologie et médecine des affections vasculaires | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 376 | CAUCHOIS Coralie | Médecine générale | 57, rue Grimaldi | libérale |
| 377 | RAGAGE Florence | Anatomie et cytologie pathologiques | C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique | publique |
| 378 | HUGONNET Florent | Médecine nucléaire | C.H.P.G., Service de médecine nucléaire | libérale/publique |
| 379 | LEMARCHAND Philippe | Médecine générale | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 380 | RITTER Éric | Médecine du travail | O.M.T., 24, avenue de Fontvieille | |
| 382 | SABATIER Michel | Cardiologie | C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende | libérale |
| 383 | DEMETRESCU Elena | Gynécologie-Obstétrique | C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique | publique |
| 384 | ATLAN Franck | Chirurgie orthopédique | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |
| 385 | CLAESSENS Yann-Erick | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service des urgences | publique |
| 386 | CHARACHON Antoine | Hépatogastro-entérologie | C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie | libérale/publique |
| 387 | KECHAOU Maher | Chirurgie urologique | C.H.P.G., Service d'urologie | publique |
| 388 | CURSIO Raffaele | Chirurgie urologique | C.H.P.G., Service d'urologie | publique |
| 389 | RENARD Hervé | Médecine générale | C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine | publique |
| 390 | BENCHORTANE Mickaël | Médecine du sport | 2, rue de la Lujerneta | libérale |
| 391 | ENICA Adrian | Médecine interne | C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III | publique |
| 392 | SZEKELY David | Psychiatrie | C.H.P.G., Service de psychiatrie | publique |
| 393 | KILLIAN Thomas | Médecine générale | 1, avenue St. Laurent | libérale |
| 394 | CURIALE Vite | Gériatrie | C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III | publique |
| 395 | AMODEO Jean-Marie | Médecine générale | C.H.P.G., Service de spécialités médicales | publique |

| | | | | |
|-----|---------------------------|--------------------------------------|--|-------------------|
| 396 | FIGHIERA-KOLECKAR Martine | Radiodiagnostic et imagerie médicale | 11, rue du Gabian | libérale |
| 397 | BERROS Philippe | Ophthalmologie | 2, rue de la Lùjèrneta | libérale |
| 398 | GUERIN Jean-Philippe | Anesthésie réanimation | C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation | libérale/publique |
| 399 | FLAMANT Patrick | Médecine du sport | A.S.M. Football Club, avenue des Castelans | |
| 400 | EL HOR Hicham | Médecine du sport | I.M.2S., 11, avenue d'Ostende | libérale |

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2014)*

| | | |
|------|------------------------------|----------------------|
| 002A | RICHARD Roger | médecin retraité |
| 014A | MONDOU Christian | médecin retraité |
| 032A | NICORINI Jean | médecin retraité |
| 041A | ESTEVENIN-PREVOT Rosette | médecin retraité |
| 044A | HARDEN Hubert | médecin retraité |
| 047A | CROVETTO Pierre | médecin retraité |
| 048A | RAVARINO Jean-Pierre | médecin retraité |
| 062A | BOISELLE Jean-Charles | médecin retraité |
| 064A | Fusina Fiorenzo | médecin retraité |
| 081A | PASTOR Jean-Joseph | médecin retraité |
| 082A | BERNARD Claude | médecin retraité |
| 083A | CAMPORA Jean-Louis | médecin retraité |
| 084A | ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette | médecin retraité |
| 085A | MARSAN André | médecin retraité |
| 086A | BERNARD Richard | médecin retraité |
| 087A | MOUROU Jean-Claude | médecin retraité |
| 088A | LAVAGNA Bernard | médecin retraité |
| 089A | SEGOND Anne-Marie | médecin retraité |
| 090A | CASSONE-MARSAN Fernande | médecin retraité |
| 093A | FITTE Françoise | médecin retraité |
| 094A | FITTE Henry | médecin retraité |
| 095A | PEROTTI Michel | médecin retraité |
| 096A | DOR Vincent | médecin retraité |
| 097A | MONTIGLIO-DOR Françoise | médecin non exerçant |
| 098A | DUJARDIN Pierre | médecin retraité |
| 101A | IMPERTI Patrice | médecin retraité |
| 102A | TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel | médecin retraité |
| 104A | TRIFILIO Guy | médecin retraité |
| 123A | SANMORI-GWOZDZ Nadia | médecin retraité |
| 183A | SCARLOT Robert | médecin retraité |
| 192 | SOLAMITO Jean-Louis | médecin non exerçant |

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1^{er} janvier 2014)*

| | | | |
|-----|--------------------------------------|---------------------------|------------|
| 7. | BOZZONE Vèran | 14, boulevard des Moulins | 07.09.1955 |
| | - Assistant : VIANELLO Giampero | | 18.09.2000 |
| | - Assistant : SEBAG Frédéric | | 01.12.2012 |
| 9. | PALLANCA Claude | 2, avenue Saint-Charles | 14.11.1958 |
| | - Assistant : QUAGLIERI Bruno | | 09.07.2002 |
| | - Assistant : GOLDSTEIN Arthur | | 26.05.2008 |
| 16. | CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle | 7, rue Suffren-Reymond | 13.09.1971 |
| 18. | BERGONZI Marguerite-Marie | 37, boulevard des Moulins | 12.06.1974 |
| | - Assistant : BENSACHEL Jean-Jacques | | 29.11.2007 |
| | - Assistant : BERGONZI Lisa | | 29.11.2007 |
| 21. | MARCHISIO Gilles | 41, boulevard des Moulins | 15.02.1982 |
| | - Assistant : BENASSY Jean | | 03.11.2008 |
| 22. | MARQUET Bernard | 20, avenue de Fontvieille | 27.12.1982 |
| | - Assistant : CATEA Ionut | | 23.12.2011 |
| | - Assistant : BERGEYRON Patrice | | 26.04.2012 |
| 23. | LISIMACHIO Lydia | 2, avenue Prince Pierre | 21.07.1983 |
| 24. | BROMBAL Alain | 41, boulevard des Moulins | 26.04.1984 |

| | | | |
|-----|---|---------------------------------------|--|
| 25. | CALMES Christian - Assistant : BEN KIRAN Réda - Assistant : BITTON Chantal | 2, avenue de la Madone | 15.07.1986 16.05.2008 05.04.2012 |
| 26. | BALLERIO Michel | 38, boulevard des Moulins | 04.08.1987 |
| 27. | CANTO-FISSORE Amélia | 3, avenue Saint-Michel | 10.08.1988 |
| 28. | FISSORE Bruno - Assistant : FARHANG Florence | 3, avenue Saint-Michel | 10.08.1988 21.02.2002 |
| 30. | DINONI-ATTALI Dominique - Assistant : DINONI David | 2, quai Jean-Charles Rey | 15.01.1992 18.03.1998 |
| 32. | DVORAK Jiri - Assistant : THIEL Klaus-Peter | 15, boulevard d'Italie | 10.03.1999 19.04.2012 |
| 33. | ROCCO Catherine - Assistant : BOUYSSOU Patrick - Assistant : MAGOMAEVA Réza | 2, avenue des Ligures | 26.10.2005 05.04.2012 06.03.2013 |
| 34. | RIGOLI Raphaël - Assistant : ZAKINE Franck - Assistant : PHILIPS Amir | 9, allée Lazare Sauvaigo | 09.03.2006 07.07.2011 18.07.2013 |
| 35. | BLANCHI Thomas - Assistant : HACQUIN-BLANCHI Astrid | 37, boulevard des Moulins | 12.01.2007 19.07.2012 |
| 37. | JANIN Rémy - Assistant : HAGEGE Franck | 26 bis, boulevard Princesse Charlotte | 21.02.2008 14.07.2011 |
| 38. | ROSSI Valérie | 6, boulevard des Moulins | 26.03.2009 |

*Liste des Chirurgiens-Dentistes spécialistes qualifiés
(au 1^{er} janvier 2014)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988
relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

- Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

| | |
|-----|----------------------|
| 26. | BALLERIO Michel |
| 27. | CANTO-FISSORE Amélia |
| 38. | ROSSI Valérie |

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens
(au 1^{er} janvier 2014)*

SECTION «A»

| a) Pharmaciens Titulaires d'une officine | Pharmacies | Date |
|--|--|------------|
| 17. GAMBY Denis | Pharmacie de la Costa - 26, avenue de la Costa | 13.07.1979 |
| 21. SILLARI Antonio | Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial | 04.09.1986 |
| 25. MARSAN Georges | Pharmacie Centrale - 1, place d'Armes | 02.06.1987 |
| 35. ASLANIAN Véronique | Pharmacie Aslanian - 2, boulevard d'Italie | 29.05.1995 |
| 38. TISSIERE Bruno | Pharmacie de Monte-Carlo - 4, boulevard des Moulins | 17.02.2005 |
| 39. MEDECIN Blandine | Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1 ^{er} | 29.12.1996 |
| 41. LAM VAN My Thanh | Pharmacie du Rocher - 13, rue Comte Félix Gastaldi | 13.10.1998 |
| 43. BUGHIN Jean-Luc | Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte | 13.10.1998 |
| 45. ROOS Christophe | Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins | 24.09.2001 |
| 46. ROMAN Jean-Pierre | Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi | 16.05.2002 |
| 47. TAMASSIA Mario | Pharmacie Plati - 5, rue Plati | 20.01.2004 |
| 48. SANTUCCI Rita | Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie | 17.02.2005 |
| 49. FERRY Clément | Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi | 08.03.2007 |
| 50. CASELLA Robert | Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi | 06.12.2007 |
| 51. CARNOT Denis | Pharmacie D. Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique | 05.03.2008 |
| 52. CARAVEL Anne | Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto | 05.03.2008 |
| 53. TROUBLAIEWITCH Alexandre | Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace | 08.02.2011 |
| 54. BALZANO Bianca | Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins | 16.05.2012 |

| b) Pharmaciens Salariés dans une officine | | Pharmacies | Date |
|--|---------------------------|---|-------------|
| 15. | BEDOISEAU Corinne | Pharmacie J.P. Ferry | 14.05.1993 |
| 17. | BOSI Patricia | Pharmacie Bughin | 14.06.1991 |
| 44. | SOUCHE Héléne | Pharmacie de Fontvieille | 24.09.2001 |
| 45. | GADY Sébastien | Pharmacie de Monte-Carlo | 01.12.2005 |
| 48. | DRUENNE Séverine | Pharmacie Médecin | 20.09.2002 |
| 50. | COMPS Martine | Pharmacie de l'Annonciade | 11.10.2002 |
| 60. | PANIZZI-ROSSI Annick | Multi-employeurs | 05.01.2006 |
| 62. | BOSIO Laura | Pharmacie de Fontvieille | 05.11.2004 |
| 65. | ELOPHE André | Pharmacie de Fontvieille | 27.07.2006 |
| 66. | BORD Annick | Multi-employeurs | 21.12.2006 |
| 67. | LACHAUD Ombeline | Pharmacie de la Costa | 08.06.2007 |
| 68. | LEMARCHAND Armelle | Pharmacie de Fontvieille | 04.10.2007 |
| | | Multi-employeurs | 03.11.2008 |
| 69. | HUBAC Marie-Louise | Pharmacie du Rocher | 14.02.2008 |
| 71. | TARTAGLIONE Erica | Pharmacie de l'Estoril | 30.06.2011 |
| 74. | WARNANT Florence | Pharmacie Médecin | 12.11.2009 |
| 76. | CARNOT Pascale | Pharmacie Carnot | 18.12.2009 |
| 77. | SORBA Valérie | Pharmacie de la Costa | 07.04.2010 |
| 78. | FERNANDEZ Claire | Pharmacie Centrale | 08.03.2012 |
| 79. | VOARINO Alain | Pharmacie Aslanian | 26.07.2012 |
| 80. | MÜLLER Mylène | Multi-employeurs | 30.11.2011 |
| 81. | CREA Francesca | Pharmacie du Jardin Exotique | 09.06.2011 |
| | | Pharmacie de l'Estoril | 09.06.2011 |
| 82. | ABRIAL Philippe | Pharmacie Carnot | 08.08.2011 |
| 83. | MEUNIER Charlotte | Pharmacie de la Costa | 29.09.2011 |
| 85. | ROCHETIN Patrick | Multi-employeurs | 08.03.2012 |
| 86. | BOUZIN Sylvie | Multi-employeurs | 28.06.2012 |
| | | Pharmacie des Moulins | 30.01.2013 |
| 87. | CLAESSENS Maryline | Multi-employeurs | 02.11.2012 |
| 88. | GALANTE Simone | Pharmacie de l'Estoril | 30.01.2013 |
| | | Pharmacie du Jardin Exotique | 30.01.2013 |
| 89. | RAMEY Marlène | Pharmacie de Fontvieille | 04.04.2013 |
| c) Pharmaciens Hospitaliers | | Pharmacies à usage intérieur | Date |
| 2. | SBARRATO-MARICIC Sylvaine | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 18.04.1984 |
| 6. | CUCCHI Catherine | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 30.09.1991 |
| 7. | FORESTIER-OLIVERO Anne | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 18.06.2001 |
| 8. | VELAY Marie-Paule | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 01.10.2001 |
| 9. | LEANDRI Marie-Claude | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 01.01.2002 |
| 10. | CHARASSE Anne | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 08.04.2002 |
| 13. | LEGERET Pascal | Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende | 26.03.2009 |
| 15. | MAGAND Jean-Paul | Centre Cardio-Thoracique de Monaco | 28.06.2012 |
| 16. | DUBOUE Frédéric | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 07.02.2011 |
| 17. | CLAESSENS Maryline | Centre d'Hémodialyse - 32 Quai Jean Charles Rey | 31.07.2013 |
| | | Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende | 04.10.2013 |
| | | Centre Cardio-Thoracique de Monaco | 04.10.2013 |
| 18. | PANIZZI-ROSSI Annick | Centre d'Hémodialyse - 32 Quai Jean Charles Rey | 04.10.2013 |

SECTION «B»

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

| Pharmaciens | Laboratoires Pharmaceutiques | Date | |
|--------------------|-------------------------------------|---|------------|
| 15.* | GAZO Robert | Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans | 30.08.2004 |
| 27. | ROUGAIGNON François | R & D PHARMA - 7, boulevard des Moulins | 09.06.2011 |
| 93.* | BAILET Laurence | Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo | 03.05.1994 |
| 96.* | DORCIVAL Richard | Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II | 13.07.1995 |
| 100.* | NATELLA Roger | Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian | 27.07.2006 |
| 103. | ROUGAIGNON-VERNIN Caroline | R & D PHARMA - 7, boulevard des Moulins | 09.08.2006 |
| 104.* | MOLINA Eddie | C.P.M. - 4, avenue Albert II | 05.08.1999 |
| 117. | BLES Nicolas | Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans | 11.10.2002 |
| 121.* | DUMENIL-CAPELIER Isabelle | Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian | 10.12.2002 |
| 122.* | CLAMOU Jean-Luc | Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II | 11.06.2003 |

| | | |
|--|--|------------|
| 123. VOTTERO-JOURLAIT Sonia | Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II | 11.06.2003 |
| 125. CAYLA Pierre | Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II | 18.08.2005 |
| 128.*ROUBERTOU Jean-Yves | Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie | 17.03.2005 |
| 129. KOHLER Stéphanie | Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian | 27.07.2006 |
| 130. VALENTI Lionel | Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II | 11.08.2008 |
| 131.*VIANT Pascal | R & D PHARMA - 7, boulevard des Moulins | 09.06.2011 |
| 132.*TEILLAUD Eric | Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II | 12.02.2007 |
| 134.*PERIN Jean-Noël | Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie | 27.02.2009 |
| 135. LEYENDECKER Sandrine | Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo | 26.07.2007 |
| 136. CIAPPARA Corinne | Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II | 04.10.2007 |
| 141. BUYENS Aurélie | Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II | 11.07.2008 |
| 143. LESFAURIES Romain | Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie | 29.05.2009 |
| 144. PONCET Christophe | Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian | 05.06.2009 |
| 145.*GUYON Christine | Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto | 10.07.2009 |
| 146. SEITE Pascale | Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto | 10.07.2009 |
| 149. CASTEL Isabelle | Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II | 27.05.2010 |
| 150. RAKOTIBE ANDRIANTOMPONARIVO Michaël | Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie | 02.12.2010 |
| 151. LE MORZADEC Claire | Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans | 29.11.2011 |
| 152. BOYE Vincent | C.P.M. - 4, avenue Albert II | 26.04.2012 |
| 153. PERUSSEL Elodie | Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II | 04.04.2013 |
| 154. FERRANDO Tiziana | Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo | 03.05.2013 |
| 156. EYT Guillaume | C.P.M. - 4, avenue Albert II | 21.10.2013 |

Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*)

SECTION «C»

Pharmaciens propriétaires ou directeurs adjoints d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

| a) Pharmaciens Propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales | | Date |
|--|---|------------|
| 2. REYNAUD Robert | Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine | 13.05.2004 |
| 4. BENKEMOUN Bernard | Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo | 30.08.1999 |
| 5. HUBAC Jean-Max | Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine | 13.05.2004 |
| b) Pharmaciens Directeurs Adjoints | | Date |
| 6. DALMASSO-BLANCHI Stéphanie | Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine | 12.03.2007 |
| 7. NICOLAUD Julien | Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine | 08.06.2007 |
| 9. DEFASNE Kristel | Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo | 31.12.2009 |
| c) Pharmaciens Biologistes Hospitaliers | | Date |
| 2. GABRIEL Sylvie | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 01.11.1994 |
| 3. DHAMANI Bouhadjar | Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur | 01.01.2002 |
| d) Pharmaciens Biologistes Médicaux | | Date |
| 1. SAHARE Kokcha | Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo | 13.03.2013 |

Professions d'auxiliaires médicaux
(au 1^{er} janvier 2014)

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| I. Masseurs-kinésithérapeutes : | | | |
| PY Gérard..... | 17.08.1965 | - Assistant : DUMANS Cécile..... | 19.08.1991 |
| RAYNIERE André..... | 04.09.1970 | RIBERI Catherine, épouse FONTAINE..... | 03.12.1987 |
| CELLARIO Bernard..... | 03.05.1971 | - Assistant : ALMALEH Christophe..... | 26.08.2003 |
| - Assistant : PALFER-SOLLIER Didier..... | 10.03.1992 | TORREILLES Serge..... | 26.03.1992 |
| BERTRAND Gérard..... | 01.02.1974 | CENCINI Georges..... | 04.08.1997 |
| - Assistant : VERTONGEN Johan..... | 28.07.2003 | PICCO Carole..... | 12.12.1997 |
| - Assistant : SIBONY Alexia..... | 07.05.2012 | - Assistant : TUMMERS Fabrice..... | 28.07.2003 |
| TRIVERO Patrick..... | 29.06.1981 | SHARARA Farouck..... | 27.10.2004 |
| - Assistant : MARTINEZ Mathias..... | 16.01.2002 | D'ASNIERES DE VEIGY Luc..... | 27.10.2006 |
| BERNARD Roland..... | 26.04.1983 | - Assistant : COUTURE Julien..... | 10.04.2007 |
| PASTOR Alain..... | 20.09.1983 | VELASQUEZ Marylène, épouse BERNARD..... | 08.05.2008 |
| BENZA Paule, épouse PASTOR..... | 17.08.1984 | WILLEMS Laurent..... | 18.07.2013 |
| VIAL Philippe..... | 20.01.1987 | - Assistant : FROMONT Anne-Claire..... | 12.04.2012 |

| | |
|---|------------|
| 2. <i>Pédicures-Podologues</i> : | |
| TELMON Anne-Marie | 09.11.1965 |
| ROUX Monique | 03.12.1976 |
| NÈGRE Françoise, épouse SPINELLI | 03.02.1978 |
| GRAUSS Philippe | 07.12.1979 |
| KUNTZ Catherine | 09.11.1984 |
| BEARD Patrick | 12.01.1987 |
| DE CAZANOVE Florent | 31.10.2003 |
| 3. <i>Opticiens-lunetiers</i> : | |
| GASTAUD Claude | 28.03.1986 |
| SOMMER Frédérique | 09.12.1992 |
| LEGUAY Eric | 11.12.1995 |
| BRION William | 31.01.1997 |
| DE MUENYNCK Philippe | 17.08.2001 |
| MASSIAU Nicolas | 13.08.2002 |
| BARBUSSE Christophe | 16.08.2002 |
| LANIECE Catherine, épouse DE LA BOULAYE | 19.06.2009 |
| MIRAL Christophe | 06.04.2011 |
| 4. <i>Infirmiers, Infirmières</i> : | |
| PARLA Jérôme, épouse BERTANI | 12.06.1974 |
| HENRI Liliane | 22.04.1977 |
| BARLARO Christine, épouse PILI | 02.06.1987 |
| ALBOU Frédérique, épouse OBADIA | 13.07.1987 |
| MONTEUX Sylvie, épouse CALAIS | 22.08.1988 |
| AUDOLI Patrick | 02.09.1993 |
| OURNAC Jean-Marc | 05.08.1994 |
| THOMAS Michèle, épouse DESPRATS | 21.07.1995 |
| CATANESE Carole, épouse PONZIANI | 10.10.1996 |
| PETIT Christiane, épouse VENOT | 10.10.1996 |
| BOISELLE Virginie, épouse VIAL | 16.06.1999 |
| PIATELLI Nadine, épouse AMATO | 06.02.2001 |
| BOLDRINI Roland | 04.12.2003 |
| DELHAYE Marie-Dominique, épouse MAHFOUZ | 10.06.2005 |
| PALIOUK Igor | 20.12.2007 |
| CAVALLO Rita, épouse AUDOLI | 17.09.2009 |
| 5. <i>Orthophonistes</i> : | |
| NICOLAO Gisèle, épouse BELLONE | 06.10.1971 |
| TOESCA Danièle, épouse NIVET | 02.08.1974 |
| HANN Françoise, épouse FOURNEAU | 02.02.1979 |
| - Collaborateur : DURAND Arnaud | 04.12.2003 |
| CUCCHIETTI Sylviane, épouse CAMPANA | 02.02.1984 |
| - Collaborateur : DURAND Arnaud | 04.12.2003 |
| WATTEBLED Anne, épouse FARAGGI | 12.01.1993 |
| - Collaborateur : AMPLEMENT Joëlle | 28.06.2004 |
| 5. <i>Orthoptistes</i> : | |
| LEPOIVRE Faustine | 28.10.1997 |
| - Collaborateur : SABOT Xavier | 22.10.2009 |
| 6. <i>Audioprothésistes</i> : | |
| DE MUENYNCK André | 10.05.1976 |
| BRION William | 31.01.1997 |
| ALMODOVAR Stéphane | 16.04.2004 |
| 7. <i>Diététicienne</i> | |
| OLIVIE Séverine | 13.02.2004 |
| 8. <i>Prothésiste et orthésiste</i> | |
| MOREL Alain | 10.03.1981 |

Résidence A Qietüdine.

Erratum à l'avis relatif à la publication des tarifs de la Résidence A Qietüdine, publié au Journal de Monaco du 17 janvier 2014.

Il fallait lire page 110 :

Autres forfaits

Forfait soins..... 5,55 euros

Au lieu de 5,38 euros.

Le reste sans changement.

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.

Cet avis annule et remplace celui publié au Journal de Monaco du 17 janvier 2014.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 9 janvier 2014.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule dans le cadre des animations estivales.

Dans le cadre des animations estivales, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule, selon les conditions ci-après :

Dates d'ouverture des animations estivales : du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2014 inclus.

Composition des animations estivales :

- Boutiques alimentaires,
- Structures, manèges et attractions diverses.

Tarifs :

- Tarif d'occupation au sol : 13,50 € le m² (plafonné à 125 m² pour chaque unité).

Droit fixe :

- 2.950,00 € pour les boutiques alimentaires,
- 1.950,00 € pour les manèges ou les attractions,
- 720,00 € pour une structure de 1 m².

Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des animations proposées.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer un dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence, 98000 Monaco (tél. +377.93.15.06.05 ou glenzi@mairie.mc), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Le dossier de candidature est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : www.mairie.mc.

Les dossiers de candidature devront être reçus par courrier ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8 h 30 - 16 h 30) au Service Animation de la Ville, au plus tard le vendredi 14 mars 2014.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Avis de recrutement d'un Administrateur Juridique.

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 4 national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine de la protection des données personnelles, des libertés publiques ou des droits de l'homme, ou à défaut être Elève fonctionnaire titulaire ;

- posséder des compétences en matière d'analyse de texte de nature légale ou réglementaire et maîtriser parfaitement l'expression écrite ;

- maîtriser suffisamment l'anglais juridique pour pouvoir comprendre et rédiger des documents dans cette langue ;

- avoir une aptitude au travail en équipe et à la communication ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, Power Point) ;

- faire preuve d'une grande disponibilité ;

- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans le domaine du droit privé serait appréciée.

Un concours sur épreuves est susceptible d'être organisé à l'effet d'apprécier l'aptitude et les compétences professionnelles des postulants, et le cas échéant, de les départager.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, 12, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation,
- une copie des titres et références,
- un curriculum-vitae.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de la CCIN, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Cathédrale de Monaco

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Eglise Sainte-Dévote

Festivités de la Sainte-Dévote :

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote.

Le 26 janvier, à 19 h 45,

Feu d'artifice.

Eglise Saint-Charles

Le 16 février, à 16 h,

Concert Spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et l'Ensemble de cuivres et percussion « MonacoBrass ». Au programme : Girolamo Frescobaldi, Domenico Scarlatti, William Byrd, Jean-Baptiste Lully, Jean-Philippe Rameau, Georg Friedrich Haendel...

Port Hercule

Le 26 janvier, à 18 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévôte : Hommage à Sainte-Dévôte - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévôte depuis l'Avenue Président J.-F. Kennedy.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 24 janvier (gala), les 29, 31 (jeune public), à 20 h et le 26 janvier à 15 h,

« Rusalka » conte lyrique d'Antonin Dvorak avec Maxim Aksenov, Barbara Haveman, Alexei Tikhomirov, Ewa Podles, Valdis Jansons, Julie Robard-Genre, Daphné Touchais, Marie Kalinine, Mayram Sokolova, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 1^{er} février, à 20 h,

Concert-Lyrique par Max Emanuel Cencic, contre-ténor avec l'Orchestre Amonia Antenea sous la direction de George Petrou, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Extraits d'opéras de Gluck, Galuppi, Hasse, Jommeli et Bertoni.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 31 janvier, à 20 h,

Concert par The Australian Pink Floyd Show. Une réinterprétation du mythique groupe des années 70.

Théâtre Princesse Grace

Le 29 janvier, à 21 h,

« 3 lits pour 8 » d'Alan Ayckbourn avec Annick Blancheteau, Bernard Alane, Jean-Christophe Barc, Juliette Meyniac, Marie Montoya, Pierre-Olivier Mornas, Mathilde Penin et Dimitri Rataud.

Le 4 février, à 21 h,

« Embrassons-nous Folleville ! » d'Eugène Labiche avec Romane Bohringer, Gabor Rassov, Matthieu Rozé, Thierry Gimenez et Xavier Aubert.

Le 7 février, à 21 h,

« Cher Trésor » de Francis Veber avec Gérard Jugnot, Alexandra Vandernoot, Michèle Garcia, Eric le Roch, Philippe Beglia, Irina Ninova et Claude Brécourt.

Le 13 février, à 21 h,

« La Rose Tatouée » de Tennessee Williams avec Cristiana Reali, Rasha Bukvic, Léopoldine Serre, Monique Chaumette, Grézel Delattre, Estelle Doré, Bérandère Gallot, Jean-Yves Gautier, Marin Loizillon, Sandrine Molaro, Sophie Nicollas, Nicolas Pujolle et Herade Von Meier.

Auditorium Rainier III

Le 2 février, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au violon Pinchas Zukerman. Au programme : Schubert et Beethoven. A 17 h, en prélude au Concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 5 février, à 16 h,

Concert Jeune public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Geoffrey Styles avec Alasdair Malloy, narrateur. Au programme : Alice au Pays des Merveilles, goûter musical chez le Chapelier fou.

Le 6 février, à 18 h 30,

Série Happy Hour - concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Ludwig van Beethoven et Franz Liszt.

Le 9 février, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lothar Zagrosek avec Tedi Papavrami, violon. Au programme : Liszt, Monnet et Beethoven.

A 17 h, en prélude au Concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Théâtre des Variétés

Le 28 janvier, à 20 h,

Récital de piano par Slava Guerchovitch (13 ans) organisé par l'Association Ars Antonina.

Le 3 février, à 19 h,

Vente aux enchères au profit des Philippines. Une quarantaine d'artistes ont répondu présent, pour la plupart venant de la Principauté. Sculptures, peintures et photographies sont mis à l'honneur et seront présentées aux enchères. Les sommes recueillies seront reversées à l'Amade Mondiale.

Le 4 février, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Boudu sauvé des eaux » de Jean Renoir (1932) organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 5 février, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « l'Antiquité et son lien avec nos valeurs modernes » par Xavier Darcos organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 6 et 7 février, à 20 h 30,

Le 8 février, à 21 h,

Le 9 février, à 16 h 30,

« Petits crimes conjugaux », comédie noire d'Eric-Emmanuel Schmitt avec Marie Broche et Manuel Olinger.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 4 au 6 février,

Les Imprévus ! Atour de « La Belle » par les Ballets de Monte-Carlo.

Stade Nautique Rainier III

Jusqu'au 9 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

Espace Fontvieille

XXXVIII^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Le 26 janvier, à 14 h et à 18 h 30,

Show des vainqueurs.

Le 1^{er} février, de 15 h à 20 h,

Le 2 février, à 15 h,

New Generation - 3^{ème} Compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 2 février 2014, de 11 h à 19 h,

Exposition « Monacopolis », Architecture, Urbanisme et Décors à Monte-Carlo.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 28 février, de 9 h à 17 h,

Exposition sur le thème « Dessine-moi un bison ».

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 31 janvier, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition par Ben.

Galerie Adriano Ribolzi

Jusqu'au 15 février 2014,

Exposition sur le thème « Andy Warhol - The American Dream ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 1^{er} mars, de 14 h à 19 h,

Exposition de peinture d'El Salvador Rodolfo Oviedo Vega.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 9 février,

Prix du Comité – Qualification Medal (R)

Le 16 février,

Prix du Comité – Demi-Finales – Match Play (R)

Le 23 février,

Prix du Comité – Finales – Match Play (R)

Stade Louis II

Le 26 janvier, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : AS Monaco FC - Olympique de Marseille.

Le 9 février, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : AS Monaco FC - Paris Saint-Germain.

Le 22 février,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : AS Monaco FC - Stade de Reims.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 1^{er} février, à 20 h 30,

Championnat de France de Handball Nationale 2 : Monaco-Fréjus.

Le 8 février, à 20 h 30,

Championnat de France de Handball Nationale 2 : Monaco-Marseille.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 29 janvier 2014,

17^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 novembre 2013, enregistré, le nommé :

- FIORETTA David, né le 18 juillet 1989 à Paris - 20^{ème} (75), de Julien et HERVY Nathalie, de nationalité française, Serveur, ayant demeuré Restaurant « Les Santons » - route de la Tête de Chien - 06320 La Turbie, et actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2014, à 9 heures, sous la prévention de délit de fuite après accident matériel de la circulation, circulation en sens interdit, franchissement d'une ligne continue.

Délit prévu et réprimé par les articles 10 alinéa 2 et 207 du Code de la Route,

Contraventions connexes prévues et réprimées par les articles 39 et 207 du Code de la Route, 30 de

l'ordonnance souveraine n° 793 du 25 août 1953 et les articles 5-1° et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 décembre 2013, enregistré, le nommé :

- SAMAEV Giga, né le 4 janvier 1993 à Cxinvali (Georgie), de David et de UGREKHELIDZE Lia, de nationalité Géorgienne, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2014, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 14 novembre 2013, enregistré, la nommée :

- SILACADZE épouse LACADZE Teo, née le 6 novembre 1986 à Tblissi (Georgie), de Gearli et de Teoma TODADZE, de nationalité géorgienne, sans profession, ayant demeuré c/o Mme Keti SIRADZE - Quartier de l'Ariane - Bât B38 - 06000 Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février

2014, à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance automobile.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 décembre 2013, enregistré, le nommé :

- SROUR Chamchoun, né le 5 janvier 1961 à Zahle (Liban), d'Assane et de SAADE Antoinette, de nationalité libanaise, capitaine de bateau, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2014, à 9 heures, sous la prévention d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de Arturo SALERNO exerçant le commerce sous l'enseigne « MICHELANGELO », a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers chirographaires, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 14 janvier 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de la SARL ADVANCED MOBILE CONCEPT sise Château Périgord II, 6, lacets Saint Léon à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 janvier 2014.

EXTRAIT

Le créancier AXA (cabinet SASSI) suite au jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 28 novembre 2013, de la cessation des paiements de Guy-Alain MIERCZUK ayant exploité un fonds de commerce de bar-restaurant sous l'enseigne « L'INSTINCT » sis 1, rue Princesse Florestine à Monaco et exploitant le commerce de location auto-moto à l'enseigne « SUPERCARS », sis 1, rue du Ténao à Monaco, ayant exploité sous l'enseigne « LES EDITIONS DE SADAL » et sous l'enseigne « AVENIR CONCEPT MONACO », « MULTIMEDIA NETWORK MONACO » et « WIN GSM » est avisé du dépôt complémentaire au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 16 janvier 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de la SARL RED LION YACHTING, sise 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 janvier 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL « PRIMA MONACO », a autorisé le syndic Christian BOISSON à ouvrir le courrier destiné à cette dernière, sans son assentiment et hors la présence de celle-ci.

Monaco, le 21 janvier 2014.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

LOCATION GERANCE

Première insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 27 novembre 2013 et 20 janvier 2014, Madame Emilia MANNA, commerçante, domiciliée 6, escalier Castelleretto, à Monaco, veuve non remariée de Monsieur Angelo SANDIAS, Madame Carla SANDIAS, sans profession, domiciliée Via primo Maggio, 32, à Bordighera (Italie), épouse de Monsieur Alessandro RAMELLA, et Mademoiselle Stefania SANDIAS, collaboratrice assistante, domiciliée 7, escalier Castelleretto, à Monaco, ont consenti à la location, pour une période de quatre années à compter du 27 novembre 2013, au profit de Monsieur Marcello SANDIAS, commerçant, domicilié 7, rue Baron Sainte Suzanne, à Monaco, un

fonds de commerce ayant pour objet l'achat et la vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité dans un local numéro 221 au niveau supérieur (II) de la Galerie du Métropole, à Monaco, sous l'enseigne «GALERIE SAINT-GERMAIN».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

«S.A.R.L. LORENZO B»

Société à Responsabilité Limitée

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, substituant Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, le 4 octobre 2013 et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 2014, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. LORENZO B».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco, la création, l'acquisition et/ou l'exploitation d'un fonds de commerce, et/ou la mise en location-gérance d'un fonds de commerce de vente au détail d'objets souvenirs, céramiques, objets d'art, curiosités, tableaux, livres, petits meubles rustiques, cartes postales, timbres postaux, vente en gros, demi-gros et détail de tee-shirts et autres produits similaires.

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.»

Durée : 99 années, à compter du 28 novembre 2013.

Siège : 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 1.000 parts de 15 euros.

Gérant : Monsieur Thierry BAUDUIN, domicilié 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 septembre 2013, réitéré par acte du 13 janvier 2014, la société en commandite simple dénommée «BRUSCHINI ET CIE», dont le siège est situé numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous le numéro 92 S 02792, a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée «LORENZO B», dont le siège est numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, un fonds de commerce de «vente au détail d'objets souvenirs, céramiques, objets d'art, curiosités, tableaux, livres, petits meubles rustiques, cartes postales, timbres postaux, vente en gros, demi-gros et détail de tee-shirts et autre produits similaires», connu sous l'enseigne «CLIN D'ŒIL», exploité dans un local à usage commercial dépendant de l'immeuble sis numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

—
«JASON S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «JASON S.A.M.», ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société prend la dénomination de : «AMICORP S.A.M.» ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 9 janvier 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

Hôtel de Genève

31, boulevard Charles III - Monaco

—
CESSION FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion

—
 Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 17 janvier 2014, la SARL «3G» ayant siège à Monaco, 3, avenue Saint Laurent, a cédé à la SARL «JOVA SARL», en cours de constitution, un fonds de commerce de «BAR-RESTAURANT, SALON DE THE AVEC VENTE AU DETAIL ET A EMPORTER DE VINS FINS, LIQUEURS ET EAUX DE VIE» exploité sous l'enseigne «LA CAVE DE MAX» dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Saint Laurent.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«AAF Management S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

—
 Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 novembre 2013.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 13 septembre 2013 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS**TITRE I***FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «AAF Management S.A.M.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Fourniture de toutes études et de tous services en matière d'administration, d'organisation, de gestion et de coordination pour le compte des sociétés du Groupe USM.

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II**CAPITAL - ACTIONS**

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception

de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre

recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les

actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- A la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'Administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quatorze.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 novembre 2013.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 16 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«AAF Management S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AAF Management S.A.M.», au capital de 150.000 € et avec siège social «Le George V» 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 13 septembre 2013, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 janvier 2014 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 janvier 2014 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 janvier 2014 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (16 janvier 2014),

ont été déposées le 22 janvier 2014 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«E.B.C. CORPORATION S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013, les actionnaires de

la société anonyme monégasque «E.B.C. CORPORATION» ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 2.

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou réglementation particulières,

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 janvier 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**MONOECI MANAGEMENT S.A.M.**»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social le 23 octobre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MONOECI MANAGEMENT S.A.M.», ayant son siège 47-49, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 16 (année sociale) des statuts qui devient :

« ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, l'année en cours comprendra la période écoulée du premier juillet 2013 au trente-et-un décembre 2014».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 décembre 2013.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2013 et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 janvier 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Jacqueline BUSCH, née BELLANDO DE CASTRO et M. Gilbert

BELLANDO DE CASTRO, domiciliés tous deux 3, Place du Palais à Monaco-Ville à M. Giancarlo TABURCHI, domicilié 5, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce de bar, restaurant, etc... exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville sous l'enseigne «PASTA ROCA», a pris fin le 31 décembre 2013.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 janvier 2014.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 décembre 2013, la SOCIÉTÉ ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIÈRE, ayant son siège social 7, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé à la SAM BRITISH MOTORS, ayant son siège social 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le droit au bail d'un local sis à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Concorde, 9, rue du Gabian.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 janvier 2014.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. SOLICHON Cédric, né à Monaco le 11 avril 1985, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de LORILLOU, afin d'être autorisé à porter le nom de SOLICHON LORILLOU.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires,

dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 24 janvier 2014.

BVC EXPERTISE MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 9 juin 2011 et 17 juillet 2013, enregistrés à Monaco les 15 juin 2011 et 7 août 2013, folio Bd 57 V, case 2, et folio Bd 167 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BVC EXPERTISE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger, l'assistance, le conseil, l'audit et la formation des entreprises et établissements du secteur alimentaire et de la restauration.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : 1, rue des Genêts à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Michel CASTAING, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

FreeMedia

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2013, enregistré à Monaco le 17 octobre 2013, folio Bd 190 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FreeMedia ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco, ou à l'étranger, pour son compte ou le compte tiers, directement ou indirectement : la conception, la réalisation et la commercialisation de solutions numériques globales d'affichage interactif ou passif, la création de contenus et la gestion d'espaces publicitaires dans le domaine de l'affichage interactif ou passif ; l'achat, la vente en gros, l'import, l'export, sans stockage sur place, de tout matériel informatique nécessaire à la réalisation de l'activité décrite ci-dessus ; l'étude, l'assistance, l'expertise et la formation dans le domaine de l'informatique et des nouvelles technologies.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Anthony BOCCONE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

JOVA S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 octobre 2013, enregistré à Monaco le 28 octobre 2013, folio Bd 25 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JOVA S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Bar-restaurant, salon de thé avec vente au détail et à emporter de vins fins, liqueurs et eaux de vie.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, avenue Saint-Laurent à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Joseph LO CICERO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

PARFUM DIRECT BOUTIQUE S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 octobre 2013, enregistré à Monaco le 10 octobre 2013, folio Bd 19 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PARFUM DIRECT BOUTIQUE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation en Principauté de Monaco d'un magasin de vente au détail de produits cosmétiques, d'accessoires d'hygiène et beauté, ainsi que d'autres articles d'ambiance, de senteur et de bien-être.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 25.000 euros.

Gérant : Monsieur Gérard LABOURIAUX dit LABOUREAU, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

SATAMAR**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2013, enregistré à Monaco le 3 octobre 2013, folio Bd 7 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SATAMAR ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco, marchand de biens

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : 6, rue Basse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Madame Carol MILLO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

WPi S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2013, enregistré à Monaco le 4 septembre 2013, folio Bd 90 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WPi S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

l'étude, le conseil, la création en matière de design, de relation publique et d'image, ainsi que la gestion et le développement de licences d'exploitation et de marques dans le domaine de l'optique et du solaire pour toutes entreprises. Et plus généralement, toutes

opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois et règlement en vigueur ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : 2, bd du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Walter PIRINOLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

ART DESIGN IMAGE & SON INTERNATIONAL

en abrégé «**ADISI**»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 45.000 euros

Siège social : 13, rue de La Turbie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 15 novembre 2013, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 25 novembre 2013, les associés ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 2 des statuts, comme suit :

« ART. 2

Objet »

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'achat, la vente, la commission, le courtage, l'étude technique et design, l'installation et l'entretien de systèmes home-cinéma et de solutions multimédias et domotiques, à l'exception des prestations relevant du métier d'architecte, ainsi que la location et la mise à disposition de salles de projection pour l'organisation d'événements privés ou professionnels ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

JAPAN ARTICLES TRADING

Société à Responsabilité limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2013, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet :

Snack-bar de spécialités japonaises avec service de livraison et atelier de découpe, la vente au détail, en gros et demi-gros, à emporter, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation et la commercialisation en gros et demi-gros de tous produits alimentaires y compris de boissons hygiénique et alcooliques, de préparations culinaires japonaises ainsi que tous objets - arts de la table - et ce, tant à Monaco qu'à l'étranger.

Organisation de cérémonies de thés sur tout site approprié mis à la disposition de la société ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

KARE INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 75.000 euros
Siège social : Monte Carlo Sun
74, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 octobre 2013, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 14 octobre 2013, les associés ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 2 des statuts, comme suit :

« ART. 2
Objet »

« La société a pour objet à l'étranger : importation, exportation, achat, vente en gros, commission de tous produits manufacturés et alimentaires à l'exception des produits relevant des télécommunications, et d'une manière générale, des autres produits soumis à la réglementation, contraires aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté de Monaco. »

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2014

Monaco, le 24 janvier 2014.

S.C.S. LUSIGNANI & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2013, les actionnaires de la société en commandite simple «SCS LUSIGNANI ET CIE» dénommée Monacolino, ont décidé d'ajouter 5 véhicules supplémentaires à leur activité de location

de grande remise, portant ainsi l'effectif roulant de la société à 12 véhicules autorisés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

RIVIERA DIFFUSION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 16 bis, boulevard de Belgique - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 8 octobre 2013, enregistré à Monaco le 11 novembre 2013, folio Bd 22R, case 4, il a été décidé la modification des statuts de la société ainsi qu'il suit :

La société a pour objet :

Import-export, vente en gros, commission, courtage pour la bijouterie fantaisie, accessoires de mode, gadgets électroniques, montres, bonneterie, bijoux en or et argent, bimboloterie, articles souvenirs, articles de bazar, articles cadeaux, articles de sport,

et, plus généralement, toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

**S.A.R.L. SM TRADING
MONTE-CARLO**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2013, dûment enregistrée, les associés ont décidé de modifier comme suit l'objet social : « L'achat, la distribution en gros, l'importation, l'exportation, la vente au détail exclusivement par le biais d'internet ou sur foires et salons, la commission et le courtage de petit matériel, accessoires et mobiliers de coiffure et d'esthétique (sans stockage sur place), ainsi que la pose desdits mobiliers, et les travaux d'installation y afférents ; la commission et le courtage de produits cosmétiques », et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Un exemplaire original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

TREBECCA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, rue du Portier - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2013 enregistrée à Monaco le 2 juillet 2013 Folio Bd 179 R, case 3, les associés ont entériné la cession de soixante quinze parts sociales appartenant à M. Stefano FRITTELLA au profit de la SCI KIOMO et ont confirmé la nomination de M. Riccardo GIRAUDI et Mme Christelle FILA NZOLOLO aux fonctions de cogérants, sans limitation de durée.

La société est désormais gérée par M. Riccardo GIRAUDI et Mme Christelle FILA NZOLOLO.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

MONACO REAL ESTATES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 140.000 euros
Siège social :
10 ter, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2013, enregistrée à Monaco le 8 août 2013, folio Bd 200 R, case 1, il a été procédé à la nomination de Mme Irène LUKE épouse EASUN demeurant 9, avenue d'Ostende à Monaco, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

Andrée SOLAMITO ET Cie S.C.S.

Société en Commandite Simple
au capital de 76.225 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 31 octobre 2013, les associés de la société en commandite simple «Andrée SOLAMITO ET Cie», ont décidé le transfert du siège social au 3, avenue Pasteur à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

SARL GLM CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 2, rue des Iris, à Monaco, au 2, boulevard de France à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

SARL MONACO ASIAN MARKET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Place d'Armes
Marché de la Condamine - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 3, rue Plati à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

SARL NEODERME MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, avenue Saint-Michel - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2013 enregistrée à Monaco, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 3, rue Plati à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

FORZA ROSSA MONACO

(Société en liquidation)
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège de la liquidation :
c/o Mme Camelia-Genoveva BAZAC
4, avenue des Citronniers - 98000 Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE ET MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 3 décembre 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Mme Camelia-Genoveva BAZAC, gérante, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile de la gérante 4, avenue des Citronniers à Monaco et c'est à cette adresse que la correspondance doit être

adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 24 janvier 2014.

**LA SOCIETE GENERALE
D'INGENIERIE**
en abrégé «**S.G.I.**»

Société Anonyme Monégasque en liquidation

Siège de la liquidation :
17, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 novembre 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8 novembre 2013, et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Oleg GUTERMAN a été nommé aux fonctions de liquidateur pour une durée de 6 mois à compter du 8 novembre 2013, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2013.

Monaco, le 24 janvier 2014.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 décembre 2013 de l'association dénommée « Alizeta MC ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, avenue des Citronniers, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la réalisation et le financement, par le biais de collectes de fonds, des projets à caractère humanitaire, de bienfaisance et de coopération au développement, en collaboration avec l'Association « Alizeta Progelti Solidali Onlus » notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement dans les pays sous-développés et de la protection de l'environnement et d'autres associations monégasques œuvrant dans le domaine humanitaire. »

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 novembre 2013 de l'association dénommée « Association sportive et culturelle du personnel de Dietsmann ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Gildo Pastor Center, 7 rue du Gabian, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de rassembler en une association amicale l'ensemble du personnel de la société Dietsmann en activité ou à la retraite dans l'objectif de pratiquer à titre récréatif, éducatif, corporatif ou compétitif, avec des associations ayant des activités similaires, tout sport pouvant se pratiquer à Monaco et à l'étranger. »

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 17 janvier 2014 |
|---------------------------------|------------------|---|---|---------------------------------------|
| Azur Sécurité Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 7.734,39 EUR |
| Azur Sécurité Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 5.258,60 EUR |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 283,40 EUR |
| Monaco Plus Value Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 2.072,40 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.852,74 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 6.119,46 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.046,34 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4.624,09 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.117,38 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.394,37 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.343,68 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.138,94 EUR |
| Monaction High Dividend Yield | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 997,12 EUR |
| Monaco Plus Value USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.056,41 USD |
| CFM Court Terme Dollar | 18.06.1999 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.339,08 USD |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.285,35 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.357,77 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.073,13 EUR |
| Capital Long Terme Parts P | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.347,38 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 438,36 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.625,44 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.278,33 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.692,06 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.248,89 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 790,48 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.196,68 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.346,10 EUR |
| Objectif Rendement 2014 | 07.04.2009 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.168,95 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 17 janvier 2014 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|---|---------------------------------------|
| Capital Long Terme Parts M | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 58.278,73 EUR |
| Capital Long Terme Parts I | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 592.415,79 EUR |
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1.053,88 EUR |
| Objectif Croissance | 06.06.2011 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.153,11 EUR |
| Monaco Horizon Novembre 2015 | 07.05.2012 | C.M.G. | C.M.B. | 1.133,41 EUR |
| Objectif Maturité 2018 | 21.01.2013 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.045,21 EUR |
| Capital Private Equity | 21.01.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.088,80 USD |
| Monaco Horizon Novembre 2018 | 21.05.2013 | C.M.G. | C.M.B. | 1.068,20 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|---|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Monaco Environnement | 06.12.2002 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | EUR |
| CFM Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 21 janvier 2014 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 584,71 EUR |
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.874,80 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

